

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ

Suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte.

Par délibération n°4 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire avait désigné ses représentants au SIDEPAQ, ainsi qu'il suit :

	<i>Représentants de Quimper Bretagne Occidentale</i>
1	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
2	<i>Jean-Paul COZIEN</i>
3	<i>Alain LE GRAND</i>
4	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
5	<i>Yannick NICOLAS</i>
6	<i>Jean-Yves STANQUIC</i>
7	<i>Martine MORVAN</i>
8	<i>Alain LE QUELLEC</i>
9	<i>Jean-Hubert PETILLON</i>
10	<i>Hervé TRELLU</i>
11	<i>Jean-René CORNIC</i>
12	<i>Jean-René GUELLEC</i>
13	<i>Marc CHAUVIN</i>
14	<i>Philippe CALVEZ</i>
15	<i>Daniel LE BIGOT</i>

Par courrier en date du 18 septembre 2018, M. Alain DECOURCHELLE a présenté sa démission de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ. Il convient par conséquent de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, le Syndicat pour l'Incinération des DEchets du PAys de Quimper (SIDEPAQ) a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située à Briec-de-l'Odet.

Quimper Bretagne Occidentale assure, dans le cadre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la collecte des ordures ménagères et transfert au SIDEPAQ la compétence relative au traitement.

L'article 4 des statuts en vigueur du SIDEPAQ prévoit que Quimper Bretagne Occidentale dispose de quinze délégués au comité syndical du SIDEPAQ.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, M.

Alain GUILLOU comme délégué de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIDEPAQ, en remplacement de M. Alain DECOURCHELLE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire (blancs ou nuls) : 02

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Nombre de suffrages obtenus par Alain GUILLOU : 42